

Modalités d'évaluation des UE - 2026-2027

MENTION

Second degré

PARCOURS - TYPE

Langues vivantes étrangères : japonais

surligné UE non compensable

session unique, compensation intra et inter semestres avec une note plancher de 5 sauf pour les UE non compensables : note plancher à 10

Modalités votées par le conseil d'INSPE du 23 septembre 2026



L'administratrice provisoire de l'Inspé Toulouse Occitanie-Pyrénées

Nadine JESSEL

Master 2

UE non compensable

Place UE	Code UE Code Matière	Libellé UE Libellé Matière	ECTS	Vol. horaire	responsables UE
UE 0910	JA1B910C	Maîtriser et enseigner le japonais 3	10	72	
Obligatoire	JA1B9100	Approfondir les savoirs en japonais 3	4	24	T. Rigault
Obligatoire	JA1B9101	Mobiliser ses savoirs pour enseigner le japonais 3	6	48	R. Martin
UE 0930	M2EA930C	Mettre en œuvre une pratique professionnelle égalitaire	10	18	F. Bara
UE 0940	JA1B940C	Construire une pratique réflexive : recherche 3	2	12	C. Beauflis
UE 0950	JA1B950C	Structurer sa pratique professionnelle	6	12	F. BARA et R.MARTIN
UE 0960	JA1B960C	Maîtriser une langue vivante niveau B2			
A choix	M2EC9600	Anglais 2	2	18	F. Beriou
	M2EC9601	Espagnol 2			F. Beriou

SESSION UNIQUE	
Détail des Modalités d'évaluation	% des épreuves dans la moyenne de l'UE
1 oral	30%
Présentation d'une activité d'exploitation pédagogique dans une démarche d'accès au sens à partir de supports imposés, sous la forme d'un exposé oral de 10 minutes maximum.	70%
oral de groupe pendant le TD intégratif	oral : 100%
Écrit de 15 pages minimum : présentation de la problématique assortie d'hypothèses formulées en prenant appui sur le stage ainsi que de l'expérimentation, avec une bibliographie/sitographie.	100%
document de synthèse en rapport avec le stage : analyse à partir de deux situations concrètes (enseignement et vie scolaire) en lien avec les thématiques et ressources de l'UE. La non réalisation du stage entraîne la note de 0/20 à l'UE au vu du caractère obligatoire du stage. Lauréats et non lauréats	écrit : 100%
1 évaluation fin semestre CE + EO en continu : 70% 1 évaluation intermédiaire (mi semestre) CE : 30% Évaluation fin de semestre en présentiel, tous sites et tous parcours confondus (fin semestre 9)	CE + EO en continu : 70% CE : 30%
1 évaluation fin semestre CE + EO en continu : 70% 1 évaluation intermédiaire (mi semestre) CE : 30% Évaluation fin de semestre en présentiel, tous sites et tous parcours confondus (fin semestre 9)	CE + EO en continu : 70% CE : 30%

UE 1010	JA1B110C	Maîtriser et enseigner le japonais 4	10	72	
Obligatoire	JA1B1100	Approfondir les savoirs en japonais 4	4	24	T. Rigault
Obligatoire	JA1B1101	Mobiliser ses savoirs pour enseigner le japonais 4	6	48	R. Martin
UE 1030	M2EA130C	Concevoir sa pratique dans la communauté éducative	8	8	F. Bara
UE 1040	JA1B140C	Construire une pratique réflexive : recherche 4	3	8	C. Beauflis
UE 1050	JA1B150C	Adapter sa pratique professionnelle	6	6	F. BARA et R.MARTIN
UE 1070	JA1B170C	Concevoir/Mettre en œuvre son enseignement avec le numérique	3	24	N. Ros D. Peytavi

1 oral	30%
Non lauréats : présentation et justification d'une séance pédagogique fictive sous la forme d'un enregistrement oral de 10 minutes maximum. Lauréats : présentation et justification d'une séance pédagogique menée en classe sous la forme d'un enregistrement oral de 10 minutes maximum.	70%
oral de groupe pendant le TD intégratif	oral : 100%
Rédaction et dépôt du mémoire professionnel écrit, puis soutenance du mémoire. UE non compensable.	100%
document de synthèse en rapport avec le stage + oral. La non réalisation du stage entraîne la note de 0/20 à l'UE au vu du caractère obligatoire du stage	Note globale
dossier numérique déposé sur le portfolio	écrit : 100%

À défaut de précision dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) ou dans les consignes applicables à l'évaluation, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative ne peut pas être présumée autorisée pour produire, modifier ou compléter un travail évalué. L'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle générative en méconnaissance des consignes applicables à l'évaluation est susceptible de relever des procédures en vigueur dans l'établissement en matière de fraude et de discipline.